

**Service instructeur**  
Mission Aménagement de la Montagne

N° CP-2012-7-6-6

**Service consulté**

**PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE  
RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER  
PROGRAMME 2012**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation d'autorisations de programme d'un montant total de 400 000 € en faveur du syndicat interdépartemental du Ballon d'Alsace, dont 382 000 € sur le programme F244, et 18 000 € de crédits contractualisés dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif sur le programme F243 pour le financement de travaux de restructuration des équipements de loisirs de montagne, dans le cadre de la politique départementale de modernisation des sites de loisirs de montagne été/hiver.

**Site du Ballon d'Alsace**

• ***Aménagement piste rouge et TK Langenberg***

A l'instar des autres sites d'intérêt départemental, le Ballon d'Alsace a engagé dès 2008, un programme important de modernisation des infrastructures de loisirs et d'accueil.

Ce programme comprend la modernisation et la remise aux normes du téléski dit Grand Langenberg ainsi que la création d'une piste rouge.

La piste noire du Langenberg est la plus longue et la plus difficile du domaine skiable et la seule piste noire du site, très appréciée des sportifs et des skieurs expérimentés. La rénovation du téléski existant Grand Langenberg qui la dessert a été décidée en remplacement du télésiège initialement prévu dont l'impact paysager et le montant de l'investissement ont été jugés trop importants.

Il s'agit de remodeler en grande partie le profil du téléski qui ne répond plus aux normes actuelles (pente trop forte, dévers et remise aux normes) et d'aménager la piste (déboisement, drainage et travaux de terrassement) pour la rendre moins raide et attirer ainsi une clientèle plus nombreuse.

Compte tenu de la nature du site, une importance particulière doit être apportée au traitement des lisières, à l'intégration paysagère des équipements et à leur impact sur l'environnement.

L'ensemble de ces travaux a obtenu un avis favorable des commissions départementales des sites.

Le coût total de ce projet, travaux, études et honoraires compris s'élève à **910 516 € HT**.

Une aide départementale est sollicitée à hauteur de **342 000 € sur le programme F244**, soit 37,56 % d'un montant subventionnable de 910 516 € HT.

- ***Démolition de bâtiment et traitement renouée***

Dans le cadre des mesures compensatoires réglementaires demandées lors de l'instruction des autorisations d'aménager, la démolition de certains bâtiments et baraques ayant servi de locaux techniques par le passé et devenus totalement obsolètes, a été demandé en vue de réduire leur impact dans le paysage.

Le SMIBA s'y est engagé et a inscrit dans son programme de travaux 2012, la suppression de plusieurs verrues pour lesquelles les travaux comprennent la démolition proprement dite ainsi que le retraitement paysager.

A l'instar d'autres sites, le programme annuel comprend également le traitement paysager de la renouée du Japon, espèce envahissante qui dégrade fortement la végétation endogène du site et qui nécessite un traitement spécifique.

Le coût total de ce projet, travaux, études et honoraires compris s'élève à **100 000 € HT**.

Le financement sera assuré, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif, par une participation du FNADT et de la Région Alsace validée le 4 mai par le comité interrégional de programmation.

Une aide départementale est sollicitée à hauteur de **18 000 € sur le programme F244**, soit 18% d'un montant subventionnable de 100 000 € HT.

- ***I30 Gentiane***

Le téléski Gentiane est l'un des plus anciens du site et doit, conformément à la réglementation, faire l'objet d'une visite et d'une mise en conformité dans le cadre réglementaire des inspections à 30ans (I30).

Les travaux comprennent les démontages nécessaires aux inspections détaillées, les investigations techniques, les remplacements de pièces et notamment de la gare motrice, le remplacement des moteurs thermiques et de certains pylônes.

Le coût total de ce projet, travaux, études et honoraires compris s'élève à **120 000 € HT**.

Une aide départementale est sollicitée à hauteur de **40 000 € sur le programme F244**, soit 33,33 % d'un montant subventionnable de 120 000 € HT.

Pour le Ballon d'Alsace, les investissements s'élèvent au total à **1 130 516 € HT**, pour lesquels une **participation totale départementale de 400 000 €** est sollicitée, dont 382 000 € sur le programme F244 et 18 000 € sur le programme F243.

Ces modalités d'intervention financière s'effectuent en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle signée le 3 novembre 2006, relative au programme d'aménagement été/hiver du site du Ballon d'Alsace. Cet avenant n°1 est soumis à validation de la commission permanente du 6 juillet 2012.

Ces financements sont complétés dans le cadre de la Convention Interrégionale de massif par une participation de 40 000 € de l'Etat et de 115 000 € de la Région Alsace.

Les Communautés de Communes membres du syndicat, pour leur part, interviennent à hauteur de 23 046 €.

L'ensemble des opérations pour lesquelles l'inscription des crédits de paiement est sollicitée est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

<b>OPERATIONS</b>	<b>COUT HT</b>	<b>AP F243 €</b>	<b>AP F244 €</b>
Aménagement piste et TK Langenberg	910 516		342 000
Démolition bâtiment et renouvelée	100 000	18 000	
I30 Gentiane	120 000		40 000
<b>Total ballon d'Alsace</b>	<b>1 130 516</b>	<b>18 000</b>	<b>382 000</b>

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder des subventions, conformément à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 3/11/2006, d'un montant total de :
  - 18 000,00 € sur un montant subventionnable de 100 000,00 € HT au syndicat mixte interdépartemental du ballon d'Alsace pour l'opération détaillée dans le tableau ci-dessus et de l'imputer sur l'AP programme 2009, programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 204152 ;
  - 382 000,00 € sur un montant subventionnable de 1 030 516,00 € HT au syndicat mixte interdépartemental du ballon d'Alsace pour les opérations détaillées dans le tableau ci-dessus et de l'imputer sur l'AP N°1/2012, programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152 ;
- d'autoriser le versement de ces montants au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER